

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 20 juin 2022, à 20 h, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante relativement au Règlement de zonage 720 :

1. 550, Lakeshore
Lot : 1 417 031
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que la rampe d'accès projetée menant au garage construit sous le niveau du sol soit visible de la voie publique, alors que le règlement de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, que la rampe d'accès menant à un garage construit sous le niveau du sol ne soit pas visible de la voie publique.

Autoriser une pente de 11 % pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 %.

Autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 15,85 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 14,45 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 3 juin 2022.

M^e Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, June 20, 2022, at 8 p.m., Council will render a decision on the following request for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 550 Lakeshore
Lot: 1 417 031
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the projected access ramp leading to the below-grade attached garage be visible from the public road, while the zoning by-law, requires, for a single-family residence, that the access ramp leading to the below-grade attached garage is not visible from the public road.

To authorize a slope of 11% for the proposed access ramp, while the zoning by-law requires that the slope of an access ramp may not exceed 8%.

To authorize that the projected main building be located at 15.85 metres from the front property line, while the zoning by-law, in accordance with the insertion rule of a single-family residence between two existing buildings, requires that the maximum distance between this main building and the front property line be 14.45 metres.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on June 3, 2022.

